

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2019

MODERNISATION DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE - (N° 1978)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC120

présenté par
Mme Mette

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« logistique »

rédigier ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 42 :

« , financier et environnemental. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet d'imposer des obligations de distribution respectant des règles environnementales aux sociétés agréées, qui seront définies par le cahier des charges.

En effet sur de nombreux territoires la distribution n'est pas harmonisée entraînant de nombreux déplacements ayant un impact sur l'écologie et l'environnement. Il faut favoriser une distribution moins coûteuse et plus propre.

Sur le territoire de la Gironde, par exemple, la distribution de la presse peut-être faite deux à trois fois dans la journée pour un même point de vente, avec à chaque fois un déplacement de camion alors que les publications partent souvent de la même zone de stockage.

Les éditeurs devront, eux aussi, assurer et développer de nouvelles synergies pour aider les réseaux à optimiser leur déplacement.